Zeitschrift: Revue de linguistique romane
Herausgeber: Société de Linguistique Romane
Band: 34 (1970)
Heft: 135-136

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les dépôts d'archives pendant ce qu'il appelait ses vacances, dans sa chambre bourrée de livres et de documents. Ce rude labeur a prématurément usé ses forces. Nous garderons de lui le souvenir d'un vrai savant, modeste et simple dans sa vie, travailleur infatigable, exigeant pour lui-même et pour les autres, mais prêt à donner son amitié, dévoué et généreux de son temps et de son savoir envers tous ceux qui avaient besoin de lui.

La bibliographie de Pierre Nauton a paru dans le *Bulletin de l'Institut de Linguistique romane de Lyon*, 4 (1970), p. 17-18.

Pierre GARDETTE.

CONGRÈS.

Le VIIe CONGRÈS INTERNATIONAL DES SCIENCES PHONÉTIQUES aura lieu à Montréal (Canada), du 22 au 28 août 1971.

Les personnes intéressées à y participer sont invitées à soumettre des communications dans les domaines suivants : phonétique physiologique, phonétique acoustique, phonétique perceptuelle, phonétique descriptive, phonétique historique, phonologie, phoniatrie et logopédie, phonétique et science des communications.

Pour tout renseignement supplémentaire, prière de s'adresser à : **Secrétaire général, VIIe Congrès international des Sciences Phonétiques, 1390 ouest, rue Sherbrooke, Montréal 109, P. Q. (Canada).**

Le XIe CONGRÈS INTERNATIONAL DES LINGUISTES se tiendra à l'Université de Bologne (Italie), du 28 août au 2 septembre 1972.

Le Président du Congrès est le professeur Giacomo Devoto, le Secrétaire Général est le Professeur Luigi Heilmann.

Les travaux des sections seront axés sur les thèmes suivants : 1. Histoire de la linguistique ; 2. Glossématique ; 3. Tagmémique ; 4. Grammaire stratificationnelle ; 5. Linguistique anthropologique ; 6. Théories de la syntaxe ; 7. Syntaxe diachronique ; 8. Structures et fonctions morphologiques ; 9. Que faut-il entendre par structure profonde ? 10. Phonétique autonome ou systématique ; 11. Ordre des règles ; 12. Reconstruction de mots et cultures.

Les séances plénières seront consacrées aux thèmes suivants : 1. Universaux linguistiques ; 2. Phonologie générative ; 3. Traits sémantiques ; 4. Sociolinguistique et changements linguistiques ; 5. Système grammatical et systèmes juridiques.

Pour toute demande de renseignements ou d'inscription, prière de s'adresser au **Secrétariat du XIe Congrès international des Linguistes. Istituto di Glottologia, via Zamboni n. 38, 40126-Bologna (Italie).**

Nous venons de recevoir la première circulaire du 12e CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA F. I. L. L. M. (Fédération internationale des Langues et

Littératures modernes), qui se tiendra à Cambridge (Angleterre) du 20 au 26 août 1972.

Pour toute demande de renseignements ou d'inscription, prière de s'adresser à : **The Congress Secretary, XIIth International F. I. L. L. M. Congress, Faculty of Modern and Medieval Languages, Sigdwick Avenue, Cambridge, CB3 9DA, England.**

Pour le XIIIe CONGRÈS INTERNATIONAL DE LINGUISTIQUE ET PHILOLOGIE ROMANES, voir « Vie de la Société de Linguistique Romane », pages 449-454.

REVUE DE LINGUISTIQUE ROMANE.

Pour hâter la publication des communications du 6e CONGRÈS INTERNATIONAL DE LANGUE ET LITTÉRATURE D'OC ET D'ÉTUDES FRANCO-PROVENÇALES, qui s'est tenu à Montpellier, du 25 au 30 août 1970, il a été convenu que la *Revue de Linguistique romane* publierait les communications de la section A « Linguistique et Dialectologie ». Le présent fascicule publie quatre de ces communications. Les autres seront publiées dans le prochain fascicule de la revue (juin 1971).

Les auteurs de communications de la Section A qui n'auraient pas encore envoyé leurs manuscrits sont priés de les adresser à **M. P. Gardette, 25, rue du Plat, 69-Lyon 2.**

VIE DE LA SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE ROMANE

PRIX ALBERT DAUZAT

Le Prix Albert Dauzat a été fondé en 1957 par Mme Albert Dauzat, en souvenir de son mari. Il est destiné à récompenser « un travail de dialectologie ou de linguistique portant sur tout ou partie du domaine gallo-roman ». Ce prix est attribué tous les deux ans. Les six premiers titulaires du prix ont été : M. Jean Séguy (1957), M. Pierre Nauton (1959), M. Charles Camproux (1961), Mme Simone Escoffier (1963), M. Jean Renson (1965), M. Henri Bourcelot (1967).

Pour 1969, le Bureau de la Société de Linguistique romane a décidé d'attribuer le Prix Albert Dauzat à M. Élisée Legros, de l'Université de Liège, pour l'ensemble de son œuvre, et notamment pour le volume III de l'*Atlas Linguistique de la Wallonie* et pour son étude sur les dénominations de la ruche.

Au moment où nous mettons sous presse nous apprenons avec la plus grande tristesse la nouvelle de la mort de M. Élisée Legros. Notre revue publiera dans son prochain numéro un article nécrologique qui évoquera la mémoire de ce chercheur trop tôt disparu.

XIIIe CONGRÈS INTERNATIONAL DE LINGUISTIQUE ET PHILOLOGIE ROMANES

Université Laval, Québec, 29 août-5 septembre 1971.

La première circulaire relative à ce Congrès a été envoyée en mars 1970. Nous en extrayons les passages suivants.

Comité d'organisation

(Bureau).

Présidents	MM. Fernand Grenier et Roch Valin.
Vice-présidents.....	MM. Maurice Beaulieu, Jean Darbelnet et Georges Straka.
Secrétaire général ...	M. Jean-Denis Gendron.
Secrétaire adjoint ...	M. Marcel Boudreault.
Trésorier	M. Gaston Dulong.
Membres adjoints....	MM. René Charbonneau, André Clas, Luc Lacourcière, Richard Pattee, Ignacio Soldevila.

Date et lieu.

Le XIIIe Congrès international de Linguistique et Philologie romanes aura lieu du 29 août au 5 septembre 1971, dans les locaux de la Faculté des Lettres, à la Cité universitaire, Québec 10e. Il sera organisé par la Faculté des Lettres, en collaboration avec la Société de Linguistique romane, et sous les auspices du Gouvernement du Québec et de l'Université Laval.

Thèmes du Congrès.

Le Comité d'organisation suggère aux participants quelques thèmes généraux :

— *Les tendances actuelles de la linguistique générale et la linguistique romane ;*
— *Les idiomes romans et la typologie linguistique ;*
— *Rapports entre les faits d'histoire et de civilisation et les faits de langue ;*
— *Langues de culture, langues régionales et dialectes ;*
— *Variantes littéraires, non littéraires et parlées des langues romanes ;*
— *Dialectologie et géographie linguistique ;*
— *Interaction des langues en contact ;*

— *La linguistique et la philologie face à l'interprétation littéraire des textes ;*
— *Problèmes de critique textuelle et édition de textes ;*
— *La langue et le style, la linguistique et la stylistique.*

Les communications sur des sujets ne correspondant pas à ces thèmes généraux constitueront des sections habituelles telles que :

— *Phonétique et phonologie ;*
— *Morphosyntaxe ;*
— *Sémantique ;*
— *Lexicologie et lexicographie ;*
— *Onomastique.*

Une section spéciale sera consacrée aux langues romanes dans la nouvelle Romania ; elle sera subdivisée en deux sous-sections :

— *Le français au Québec et en Amérique ;*
— *L'espagnol et le portugais d'Amérique.*

Communications.

Les communications ne dépasseront pas 25 mn chacune. Elles seront suivies de discussions durant 15 mn.

Délai d'inscription des communications, avec indication du titre exact et de la section : le 28 février 1971 pour l'insertion dans la 3e et dernière circulaire.

Séances plénières.

Outre les communications en séances de sections, le Comité d'organisation se propose d'inscrire au programme du Congrès cinq séances plénières, chacune d'une heure, qui seront consacrées à des exposés de problèmes fondamentaux de linguistique et de philologie romanes.

Droits d'inscription.

Les droits d'inscription au Congrès s'élèvent :

— pour les participants, à la somme de 12 dollars can. ;
— pour les personnes qui les accompagnent, à la somme de 7 dollars can. ;
— pour les étudiants, à la somme de 4 dollars can.

Le mode de versement sera indiqué dans la 2e et la 3e circulaires.

Pour tous renseignements supplémentaires, prière d'adresser la correspondance au **Secrétariat du XIIIe Congrès international de Linguistique et Philologie romanes, Faculté des Lettres, Université Laval, Québec 10e (Canada).**

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE ROMANE

Selon les termes de l'article 5 des statuts, l'Assemblée Générale ordinaire de la Société de Linguistique romane se tiendra pendant le XIIIe Congrès International de Linguistique et Philologie romanes, à Québec.

Tous les sociétaires qui auront réglé leur cotisation de l'année en cours (1971) sont invités à participer à cette Assemblée et aux élections.

Ceux qui ne pourront se rendre à Québec pourront voter par correspondance conformément à l'article 6 de nos statuts. C'est pourquoi tous les sociétaires étant en règle de leur cotisation recevront en temps voulu un bulletin de vote, avec toutes les indications nécessaires.

Le Président : A. BADIA MARGARIT.

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE ROMANE

Une Assemblée Générale extraordinaire se tiendra à Québec, pendant le Congrès, pour adopter de nouveaux statuts, plus conformes aux habitudes actuelles de la Société.

Conformément à l'article 11 de nos statuts actuels, l'Assemblée Générale extraordinaire statuera à la majorité des 2/3 des membres présents, ou représentés par mandat nominatif. Les indications nécessaires seront envoyées aux sociétaires en même temps que le bulletin de vote de l'Assemblée Générale ordinaire.

Conformément au même article 11, MM. les sociétaires trouveront ci-après le texte des nouveaux statuts proposés par le Bureau.

Le Président : A. BADIA MARGARIT.

PROJET DE STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE ROMANE

TITRE I. — DÉNOMINATION, DURÉE, SIÈGE, BUT.

Article 1er (Dénomination).

Il a été créé en 1924 et réorganisé en 1953 une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dénommée « SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE ROMANE », dont les statuts, déposés à la Préfecture de Paris, ont été publiés en extrait au *J. O.*, nº 103 du 2 mai 1925, page 4276.

Cette association a été autorisée à fonctionner comme association étrangère régie par le décret-loi du 12 avril 1939 modifié par le décret du 1er novembre 1939, suivant arrêté ministériel en date du 12 août 1966, publié au *J. O.* du 25 novembre 1966, page 10312.

Article 2 (Durée).

La durée de la Société est illimitée.

Article 3 (Siège).

Le siège social est fixé à l'École des Hautes Études à la Sorbonne, 47, rue des Écoles, Paris, Ve.

Article 4 (But).

La Société a essentiellement pour but la publication et la diffusion de la *Revue de Linguistique romane*, celles de tous autres ouvrages qu'elle jugera utiles, l'organisation — en accord avec les institutions invitantes — des Congrès de Linguistique et de Philologie romanes, ainsi que l'attribution de prix et de récompenses pour des travaux scientifiques du domaine de ses recherches.

TITRE II. — COMPOSITION.

Article 5 (Membres).

La Société ne comprend que des membres actifs — personnes physiques ou morales et autres organismes — qui versent une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par le Bureau en vertu d'une délégation de l'Assemblée générale. Seuls les membres-personnes-physiques en règle de leur cotisation au regard de l'exercice précédent et de l'exercice courant sont admis à voter aux Assemblées générales.

Certains sociétaires, que la Société désirerait honorer particulièrement, peuvent se voir décerner par l'Assemblée générale le titre de Membres d'honneur sans toutefois cesser pour autant de rester membres actifs de la Société avec tous les droits et obligations qui s'attachent à cette qualité.

Tout sociétaire peut se retirer en tout temps, après paiement des cotisations

échues et de l'année courante, après en avoir avisé le secrétaire-trésorier par lettre recommandée.

La radiation peut être prononcée par le Bureau pour motif grave et notamment pour retard de plus d'un an dans le paiement de la cotisation.

Chaque membre a droit au service de la *Revue de Linguistique romane* éditée par la Société.

TITRE III.

Article 6 (*Bureau et Conseil d'Adm.*)

La Société est dirigée par un Bureau et par un Conseil d'administration.

Le Bureau comprend le Président de la Société, deux Vice-présidents, un Secrétaire-administrateur et un Secrétaire-trésorier éventuellement assistés chacun d'un Secrétaire-adjoint désigné sur leur proposition.

Le Bureau est assisté d'un Conseil d'Administration composé de 10 à 20 membres compte non tenu des Membres d'honneur qui en font partie de droit.

Article 7 (*Élections*).

Le Président, les membres du Bureau et ceux du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale à la majorité relative des membres présents, représentés ou ayant voté par correspondance. A cet effet sont admis et le vote par correspondance et le vote par procuration nominative, aucun membre présent ne pouvant toutefois être porteur de plus de trois mandats. Les procurations devront être produites au Secrétaire-administrateur au plus tard la veille de chaque scrutin.

Le Président est élu pour trois ans et n'est pas immédiatement rééligible. Il représente la Société judiciairement et extra-judiciairement.

Les membres du Bureau et ceux du Conseil d'administration sont élus pour six ans et sont indéfiniment rééligibles.

Les Membres d'honneur sont élus à vie.

Article 8 (*Pouvoirs*).

L'Assemblée générale ordinaire se réunit tous les trois ans à l'occasion des Congrès de Linguistique et de Philologie romanes, sur convocation du Président. Cette convocation a lieu un mois au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée soit par un avis inséré dans la *Revue* soit par notification individuelle ; elle comportera l'ordre du jour.

L'Assemblée générale délibère sur l'ordre du jour, entend les rapports moral et financier, nomme les commissaires aux comptes, donne quitus aux administrateurs de leur gestion, vote le budget, procède aux élections, confère le titre de Membre d'honneur, choisit le siège du prochain congrès en fonction des candidatures reçues.

L'Assemblée générale donne délégation au Bureau pour toutes les questions intéressant le fonctionnement normal de la Société dans l'intervalle de deux congrès et notamment pour l'admission et la radiation de membres, la fixation

annuelle et le recouvrement des cotisations, pour l'attribution des prix et récompenses, le tout à charge pour le Bureau de consulter le Conseil d'administration pour toutes les affaires sortant du cadre de la gestion courante et d'en référer à l'Assemblée générale suivante.

Titre IV. — Ressources.

Article 9 (Recettes).

Les ressources de la Société sont constituées par :

1) Les cotisations des membres et les abonnements,

2) Les subventions et allocations, dons et legs qui peuvent lui être attribués.

3) Les acquisitions et recettes de toute nature non contraires aux lois en vigueur.

Titre V. — Modifications, Dissolution, Liquidation.

Article 10.

Tout projet de modification des présents statuts devra être approuvé par le Bureau — le Conseil d'administration entendu — avant d'être soumis pour ratification à une Assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés par procuration nominative dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessus. Dans ce cas la convocation comportera (outre l'ordre du jour) le texte du projet proposé.

La même procédure devra être observée pour décider de la dissolution de la Société, mais cette décision ne pourra être prise qu'à la majorité des 2/3 des membres-personnes-physiques de la Société. Dans ce cas l'Assemblée générale extraordinaire ayant voté la dissolution chargera le Bureau — dans le cadre de la liquidation des affaires en cours — de veiller à l'affectation des fonds sociaux à une ou plusieurs œuvres déterminées poursuivant un but analogue à celui de la Société.

Article 11.

Les présents statuts annulent et remplacent tous les statuts précédents avec effet à partir du jour de la ratification en ce qui concerne les membres de la Société — sans préjudice des droits acquis — et avec effet à partir de l'accomplissement des formalités de publicité prévues par la loi en ce qui concerne les tiers.